

## Quelques réflexes à avoir afin de circuler sans danger en période de chasse.

En tant qu' usager des chemins et sentiers, il est important de prendre quelques dispositions entre octobre et janvier.

Les chasses sont organisées à l'initiative du titulaire du droit de chasse quand bon lui semble pendant la période de chasse. Il a l'obligation d'informer le DNF des dates de chasses lorsqu'elles ont lieu dans des forêts bénéficiant du régime forestier (les bois de propriétaires publiques)

Il existe aussi la possibilité de battue de destruction qui peuvent être autorisées hors période de chasse.

Extrait du code forestier wallon :

*« Art. 15. Pour toute action de chasse en battue, la circulation dans les bois et forêts est interdite aux jours et aux endroits où cette action présente un danger pour la sécurité des personnes et selon les modalités fixées par le Gouvernement. »*

Ces permissions sont temporaires et limitées à quelques parcelles.

Des affiches doivent être posées devant chaque accès de la zone.

Les affiches jaunes en voirie en plaine pour prévenir d'une fermeture plus loin sur le chemin/sentier. Les affiches rouges aux entrées du bois où la chasse à tir aura lieu.

Pour être valables, ces affiches doivent **obligatoirement** être complétées avec :

- les **dates** de chasse ;
- la **durée** d'interdiction de passage ;
- le **numéro de l'autorisation** de fermeture de la forêt (accordée par la Région wallonne) ;
- le nom et le numéro de téléphone du **responsable de la pose des affiches** (souvent le Garde-Chasse) ;
- le nom et le numéro de téléphone du **responsable de la surveillance** (l'agent des Forêts de la Région wallonne).

Ces indications doivent rester lisibles, même pendant les intempéries. Les photocopies sont interdites. Les affiches doivent être placées **deux jours avant la fermeture annoncée et enlevées un jour après.**



Ils sont dans leur droit et la circulation est interdite pendant la durée de la chasse.

#### Obtenir le calendrier des chasses :

Il est généralement disponible sur le site web de votre commune ou de l'office du tourisme. Vous pouvez également utiliser un moteur de recherche en utilisant les mots clés «calendrier chasse + votre commune»

Attention : ce calendrier peut être adapté en cours de saison. Veuillez vérifier les modifications avant chaque sortie.

Sur ce document, vous trouverez probablement le numéro de téléphone de la permanence Dnf.

Il peut vous être utile.

Il est important de bien connaître le nom des lieux dit pour vous repérer plus facilement (disponibles sur carte IGN)

En suivant cette procédure, vous ne devriez pas vous retrouver dans une zone de chasse et faire un détour.

Si malgré cela vous voyez des affiches, arrêtez-vous 2 minutes pour analyser la situation.

Extrait du code forestier wallon :

« **Art. 17.** *Sans préjudice des articles 14 et 15, il est interdit de dissuader la circulation sur les voies publiques qui traversent les bois et forêts, par la pose de panneau, d'entrave, d'enseigne, de signe ou d'affiche. »*

Est ce que les dates sont valables :

Les autorisations sont données pour une journée, jamais pour une semaine ou une saison complète.

Si c'est le cas, c'est forcément un faux.

Le numéro de décision du Dnf et les coordonnées des responsables doivent aussi y figurer.

Une chose qui peut aussi vous mettre la puce à l'oreille, c'est le fait que les affiches ne soient pas placées au début du chemin mais un peu plus loin.

Ça permet de bloquer un accès sans alerter les autorités.

Voici un exemple de faux :

Les coordonnées ont été masquées volontairement (loi sur la protection de la vie privée)



Si vous avez un doute et que vous avez le numéro de téléphone de la permanence du Dnf, contactez les.

Ils enverront un agent pour constater les infractions ou vous diront que c'est en ordre et que vous devez passer votre chemin.

S'il n'y a pas de mouvement, évitez la zone.

Prenez une photo nette de l'affiche (les inscriptions doivent être lisibles) et notez votre position.

Une fois chez vous, envoyez un mail aux agents du Dnf.

Ajoutez la photo et un plan mentionnant l'endroit où se trouve l'affiche.

#### Coordonnées des différents cantonnements

Les agents iront constater les infractions et enlèveront les affiches.

Si vous n'avez pas les moyens de contacter le DNF, que vous pensez que d'autres promeneurs peuvent se retrouver comme vous en zone de chasse et que vous entendez des coups de feu, appelez le 112.

Pensez que vous êtes en présence de personnes armées dans une zone non-protégée et qu'il y a une mise en danger pour quiconque circulant dans la zone.

**N'oubliez pas que même si vous êtes en droit, Il est très dangereux de pénétrer dans une zone de chasse.**

**Au moindre doute, contactez le Dnf et passez votre chemin.**



Sources : [Code forestier wallon](#)

<http://www.sentiers.be/comprendre-les-chemins-et-sentiers/les-reglements-de-circulation/laffichage-en-matiere-de-chasse/>